



Institut Saint-Joseph

Ecole Fondamentale Libre

Tél. et Fax : 068/28.25.56

Courriel : institutsaintjosephath@gmail.com

Web : www.saintjosephath.be

Rue des Ecriniers, 4
7800 ATH

Rue de Soignies, 308
7810 MAFFLE

**PROJET
D'ETABLISSEMENT**

Pourquoi un projet d'établissement ?

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les trois prochaines années les actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « missions » du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau « mission de l'école chrétienne », ainsi que des projets pédagogiques de la FédEFoC et de la FESeC.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur et acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement ne débute pas avec l'obligation décrétole : elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'enracinent.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant la priorité, notre objectif est de la faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet.

VALEURS - MISSIONS - PRINCIPES D' ACTIONS DE NOTRE PROJET

Valeurs :

- Le respect de l'autre.
- La solidarité responsable.
- Le sens du pardon.
- La confiance dans les possibilités de chacun.

Missions et principes d'actions :

- Acquérir un langage et des concepts communs.
- Donner du sens aux apprentissages.
- Assurer la continuité des apprentissages.
- Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.
- Privilégier les activités de découverte, de production et de création.
- Équilibrer les temps de travail individuel et collectif.
- Favoriser la participation à des activités culturelles et sportives.
- Éduquer au respect de la responsabilité des convictions de chacun.

PRIORITÉ DE NOTRE PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

Dans notre école, l'enfant apprendra à vivre en interrelations, en interactions avec les autres (enfants et adultes) afin de mieux se connaître et de respecter sa personne. Il adoptera des comportements à suivre pour vivre en harmonie avec son entourage.

Nos objectifs opérationnels - Nos actions envisagées :

A. Le respect de soi et des autres.

Mettre en place un partenariat entre les enfants de différents cycles et améliorer les relations entre les classes.

- Organiser des jeux coopératifs
- Mettre en place un parrainage lors des temps de midi
- Partager le vécu entre classes (projets - sorties).
- Réaliser des projets entre classes et/ou entre écoles (Ath / Maffle).

Mettre sur pied des conseils de classe :

- Participer aux formations FOCEF (différents aspects relationnels) afin de concrétiser des actions en lien avec les conseils de classe.
- Planifier la mise en route des conseils de classe : fréquences, règles, organisation, gestion, moyens.
- Rédiger un règlement d'ordre intérieur pour les enfants.
- Écrire un code de bonne conduite avec les enfants (charte de vie pour la classe).
- Organiser un tableau de services.
- Rédiger et afficher un mot du jour.
- Construire une boîte à idées dans chaque classe.

Susciter le travail en groupes :

- Mettre en pratique des activités d'apprentissage coopératif.
- Partager un même support lors d'une activité artistique.
- Réaliser des dramatisations qui suscitent l'échange, l'écoute, le partage.
- Développer les compétences transversales du P.I.A.S.C.
- Respecter une charte de vie.
- Développer les compétences transversales lors de classes de dépaysement.

Réaliser des activités sur l'hygiène de vie, l'alimentation :

- Organiser des petits déjeuners équilibrés et exploiter.
- Créer des projets / actions sur le thème de l'hygiène dentaire.
- Sensibiliser aux collations saines.

Développer la solidarité :

- Participer à une œuvre (Unicef, les Missions, Iles de Paix ...).
- Organiser des actions « solidarité » pour que tous les enfants puissent partir en voyage. Parrainer un enfant en difficulté.

B. Le respect de son environnement :

Améliorer la propreté et le respect de l'environnement :

- Visiter le parc à conteneurs et exploiter cette visite en classe.
- Mettre en place des actions « propreté » au sein et aux alentours de l'école : tri des déchets.
- Mener des actions sur la pollution sonore avec un partenariat extérieur.

Notre volet pastoral

Activités proposées par l'équipe pastorale :

- Affichage sur chaque porte d'une parole de la Bible (ou une pensée).
- Participation au FIL ROUGE de l'inspection diocésaine.
- Participation aux journées du groupe PECHE.
- Organisation d'une veillée de Noël, construction d'une crèche.
- Participation à la célébration de la Saint-Joseph.
- Participation au projet Missions.
- Mise en place d'un coin prière dans les classes.
- Réflexion religieuse en début de réunion de l'équipe enseignante.
- Participation aux sacrements.

Autres missions particulières

Les dispositions concernant la gratuité de l'enseignement :

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 et du décret du 3 mai 2019, nous avons l'obligation de donner une estimation des frais scolaires et ceci à chaque rentrée. Vous trouverez ci-après l'estimation du montant des frais réclamés par notre Institut Saint-Joseph. Il s'agit d'une estimation (+/- la somme à prévoir pour chaque enfant) et non pas d'une liste complète et précise. Il n'est, en effet, pas possible, de prévoir à l'avance, exactement, combien vous devrez dépenser sur l'année.

Aussi, le décret gratuité nous interdit de réclamer des frais de photocopies, de manuels scolaires, de journal de classe, etc... C'est l'école qui supporte donc, par choix, ces charges supplémentaires importantes. Cela se fait, malheureusement, au détriment d'autres choix budgétaires, mais grâce aussi et, heureusement, à toutes nos actions et activités (et donc à vous !).

J'apporte à votre attention que la hausse des prix pour certaines activités et autres services est due à la situation économique actuelle (montée des prix des différentes énergies, pénuries des matières premières, restrictions, indexation des fournisseurs...) et, par souci d'équité, nous nous sommes également engagés à nous calquer sur le modèle des écoles communales.

Tous les paiements seront dorénavant à verser sur l'application Apschool <https://plateforme.apschool.be/authentication/login> (n'oubliez pas de valider votre inscription avant le 29 août 2022, si ce n'est pas déjà fait). Il s'agit de versements anticipatifs qui garantissent l'inscription de votre enfant aux repas-chauds, à la garderie/étude et l'accès aux activités, sorties, ...

Par ailleurs, nous vous informons que les factures impayées des années scolaires précédentes seront reportées. En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Ainsi, un échelonnement de paiement peut être demandé. La direction est à votre écoute, par téléphone ou sur rendez-vous, et ce dans la plus grande discrétion.

D'avance, nous vous remercions vivement et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir au sujet des frais réclamés par l'école.

Mme Vandermeets D. Direction.

Dans sa mission d'enseignement: Frais scolaires obligatoires

Activités	Justificatifs	Fréquence/destinataire	Prix
Piscine	Entrée	+/-18 fois par an	En attente/séance
Sorties, activités et animations scolaires, sportives, culturelles et/ou pédagogiques d'un jour	Montant maximum réparti sur l'année	Maternelles	50€
		Primaires	80€
Séjour pédagogique avec nuitées (3 jours, 2 nuits)	Classes vertes	Tous les ans 3 ème maternelles	max. 100€
Séjour pédagogique avec nuitées (5 jours, 4 nuits)	Classes vertes ou mer	Tous les ans 2 ème primaires	max. 160€
Séjour pédagogique avec nuitées (10 jours, 9 nuits)	Classes de neige	Tous les ans (Ath) - P6 Tous les 2 ans (Maffle) - P5/P6	max. 700€

HORS MISSION DE L'ENSEIGNEMENT : Frais scolaires facultatifs et tarifs des services auxquels vous pouvez vous inscrire.

Repas chaud du 19/09/22 au 09/06/23	Sur commande anticipative (Apschool)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	3,30€ 4,30€
Potage	Uniquement sur demande de l'élève	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Offert par l'école
Surveillance du temps de midi	Par les enseignants	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Offert par l'école
Garderie	Enfants dont les parents travaillent Avec déduction fiscale annuelle	De 6h30 à 7h30 et de 12h30 ou 15h30 à 18h, tous les jours.	1€ les 30 min entamées, 1€ les 10min de retard
Etudes	Primaires	15h30 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi	1€ les 30 min entamées
Activités extrascolaires du 03/10/22 au 09/06/23	Min 10 élèves/groupe	15h30 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi	80€
Bonnet jaune* de piscine	Avec logo de l'institut	Pour les primaires	4€
T-shirt jaune* de gym	Avec logo de l'institut	Pour les primaires	10€
Casquette jaune*	Avec logo de l'institut	Pour les primaires	2€
Foulard jaune*	Avec logo de l'institut	Pour les maternelles	1€

*La couleur jaune (obligatoire) nous permet d'identifier nos groupes d'élèves parmi la foule, lors de sorties.

Ci-dessous, vous trouverez l'annexe concernant la gratuité en maternelle.

Annexe GRATUITE 1 : élèves de maternelle



INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

- des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22€** et **109,38 €**.

4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



4 Idem supra.

1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation.** Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

L'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé :

Pour ce qui est de l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial vers un enseignement ordinaire, la proposition d'intégration proviendra de la part de l'équipe éducative de l'école spéciale, du centre PMS ou des personnes responsables de la garde de l'enfant. L'acceptation de l'élève issu de l'enseignement spécial sera gérée au cas par cas par l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire. S'il y a acceptation de l'équipe enseignante et du Pouvoir Organisateur de l'école ordinaire, l'école spéciale et l'équipe éducative au complet dans l'ordinaire assisté du PMS définiront un projet d'intégration qui sera transmis au Ministre qui prendra la décision.

Les modalités visant le non-redoublement :

En ce qui concerne le non-redoublement, des conseils de cycles composés des titulaires, du PMS et de la direction traiteront de la situation des enfants, particulièrement ceux en difficultés. Ils veilleront à un accompagnement spécifique et à l'instauration d'une aide particulière pour l'enfant en décrochage. Un dossier sera constitué de façon à ce qu'il y ait une continuité dans le suivi des élèves. Le conseil de cycle statuera sur le passage de l'enfant à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage. Les parents seront informés des décisions du conseil de cycle. En fin de curriculum de 2,5 à 12 ans, la Commission d'attribution du CEB composée de la direction et des titulaires de 5^{ème} et de 6^{ème} années, exerce une fonction délibérative et se prononce sur l'octroi du CEB. La Commission se prononce à partir du dossier de l'élève et de ses résultats en fin de cursus (épreuves externes).

Les moyens mis en œuvre pour assurer la transition entre l'enseignement primaire et secondaire :

Durant le second trimestre, la psychologue du Centre PMS rencontre, pendant toute une matinée, les enfants de 6^{ième} primaire dans leur classe. Celle-ci informe les enfants sur l'enseignement secondaire, leur remet un dossier de documentation, les écoute et répond à toutes les questions qu'ils se posent concernant leur avenir, leur future école. Suite à la réflexion menée avec les enfants, elle propose un entretien aux parents qui le souhaitent afin de poursuivre la réflexion avec eux. Les élèves de 6^{ième} passeront également une demi-journée dans quelques écoles secondaires de la région pour se familiariser aux différents types d'enseignements de la région : du général au professionnel en passant par le technique.